

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS  
EN MATIÈRE D'ACHATS**

**(Articles 174, 181 et 392 et suivants *Loi sur l'instruction publique*)**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs en matière d'achats* adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire ajournée du 28 avril 2015 entrera en vigueur le 6 mai 2015.

Donné à Rivière-du-Loup, ce 29 avril 2015.

Éric Choinière, avocat  
Secrétaire général